

Financement de la formation professionnelle

Vous envisagez être stagiaire de la formation professionnelle, plusieurs financements existent :

► **Si vous êtes demandeur d'emploi :**

| | QUELLES SONT LES CONDITIONS ? | QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ? | QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ? | OU S'ADRESSER ? |
|---|---|---|--|-----------------|
| Vous percevrez AREF (Allocation Recherche d'Emploi Formation) | Bénéficiaire de l'ARE (Allocation de Recherche d'Emploi). | L'AREF est égale au montant de l'ARE dans la limite du reliquat de vos droits (avec prolongation éventuelle de 4 mois - Minimum : 17.10 €/jour) | - Le stagiaire. Une participation partielle ou totale du fonds "Aide à la formation" peut éventuellement vous être accordée. | ASSEDIC. |

► **Si vous êtes salarié(e) ou avez été salarié(e), plusieurs possibilités existent :**

| | QUELLES SONT LES CONDITIONS ? | QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ? | QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ? | OU S'ADRESSER ? |
|---|---|--|--|--|
| CIF CDI (Congé Individuel de Formation en Contrat à Durée Indéterminée) (droit individuel du salarié) | - 24 mois d'activité salariale dont 12 mois en CDI dans l'entreprise. - Accord de l'employeur. - Accord de l'organisme financeur. | - Salaire maintenu et versé par l'employeur. | - L'organisme collecteur. | Organisme collecteur de l'employeur. |
| CIF CDD (Congé Individuel de Formation - Contrat Durée Déterminé) (droit individuel du salarié) | - Salarié durant 24 mois au cours des 5 dernières années. dont 4 mois sous CDD durant les 12 derniers mois civils. | - Salaire moyen des 4 derniers mois, versé par l'organisme collecteur. | - L'organisme collecteur. | Organisme collecteur où cotisait le dernier employeur. |
| Plan de Formation | - Soumis à une décision de l'employeur. Le plan est établi en fonction des besoins et des évolutions technologiques de l'entreprise. | - Prise en charge du salaire selon accord du plan de formation. | Prise en charge de la formation selon accord du plan de formation. | Organisme collecteur et employeur. |
| Capital Temps formation | - prise en charge par un CIF (50 % maxi). - prise en charge par le capital temps formation. | - Prise en charge du salaire selon accord des organismes collecteurs. | Prise en charge selon l'accord des organismes collecteurs. | Organismes collecteurs. |

► **Si vous ne bénéficiez pas de l'une des possibilités précédentes, vous serez rémunéré(e) par le CNASEA (organisme payeur du Conseil Régional) selon votre situation à l'entrée en formation :**

| Vous êtes : | QUELLES SONT LES CONDITIONS ? | QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ? | QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ? | OU S'ADRESSER ? |
|--|--|---|--|--|
| Salarié privé d'emploi (non bénéficiaire de l'AREF ou d'un CIF CDD) | - Avoir été salarié pendant 910 heures (6 mois) sur 1 année ou 1 820 h (1 an) sur 2 années. | 667.02 €/mois. | Le stagiaire. | CNASEA (par l'intermédiaire de l'IFS "Meslay") |
| Travailleur non salarié (travailleur indépendant, aide familial, chef d'entreprise...) | - Avoir été travailleur indépendant ou non salarié (aide familial) durant 12 mois consécutifs. | 723.59 €/mois. | Des aides peuvent éventuellement vous être attribuées selon votre catégorie et votre situation personnelle et familiale. (Agefiph, Conseil Régional, DDTE...). | |
| Parents isolés et femme enceinte seule | | 1 002.02 €/mois. | | |
| Travailleur handicapé | - Reconnaissance travailleur handicapé par la COTOREP. | 100 % salaire antérieur (min : 667.02 € ; maxi : 1 830 €) | | |

► **Si vous ne remplissez aucune des conditions précédentes, vous serez primo-demandeur d'emploi, auquel cas, votre rémunération, assurée par le CNASEA, sera de 310,39 €/mois.**

TARIFS 2010 : « Formation Supérieure de Directeurs d'Établissements de l'Intervention Sociale »

| | FORMATION | | | HEBERGEMENT ET RESTAURATION | |
|----------------------|--|--|--|--|----------------------|
| | Financement dans le cadre d'une rémunération ASSEDIC ou CNASEA | | Financement pris en charge par un organisme collecteur ou par le plan de formation | Forfait Pension complète | Forfait Demi-pension |
| | Si rémunération < SMIC | Si rémunération > SMIC ou aide AGEFIPH | | | |
| Cycle Temps plein | 2 850 € | 5 700 € | 12 600 € | chambre simple : 4 550 € chambre double : 3 680 € | 1 505 € |
| Cycle Cours d'emploi | Cette possibilité n'existe pas | | 12 600 € | Déjeuner : 12 € ; Dîner : 9 € Nuit + pt déjeuner : 25 € | |

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler : Monique THIBEAUD, Assistante de Direction, au 02.51.48.84.84